

Division d'Orléans

Référence courrier : CODEP-OLS-2025-021274

Monsieur le Directeur du Centre Paris-Saclay
Commissariat à l'Énergie Atomique et aux énergies
alternatives
Etablissement de Fontenay-aux-Roses
91191 GIF SUR YVETTE Cedex

Orléans, le 31 mars 2025

- Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base
Centre CEA de Paris-Saclay, site CEA de Fontenay-aux-Roses - INB n° 165 et 166
Lettre de suite de l'inspection du 7 novembre 2024 sur le thème de « prévention, détection et traitement du risque de contrefaçons, falsifications et suspicions de fraudes »
- N° dossier :** Inspection n° INSSN-OLS-2024-0819 du 7 novembre 2024
- Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Note aux exploitants d'installations nucléaires de base, aux fabricants d'équipements sous pression nucléaires et aux fabricants de colis de transport de substances radioactives du 15 mai 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 7 novembre 2024 au sein des INB n° 165 et 166 sur le site CEA de Fontenay-aux-Roses sur le thème « prévention, détection et traitement du risque de Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de fraudes (CFS) ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection en objet concernait le thème « prévention, détection et traitement du risque de Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de fraudes (CFS) ». Pour débiter, vos représentants ont présenté les actions mises en œuvre par le CEA concernant la prévention du risque de fraudes.

Les inspecteurs ont ensuite poursuivi l'inspection par une analyse des actions mises en place par le CEA en réponse au courrier du 15 mai 2018 [2] relatif aux mesures de prévention, de détection et de traitement des CFS à mettre en œuvre chez les exploitants du nucléaire.

Concernant la gestion de la prévention du risque de fraudes, il ressort de cet examen qu'un effort a été mené par le CEA pour l'information de ses personnels en proposant un webinaire en septembre 2024. Cependant, les inspecteurs notent que ce webinaire arrive 6 ans après le courrier [2]. De plus, un groupe de travail piloté par le référent fraude du CEA est en cours et ses conclusions prévues pour la fin 2024, restent attendues. Pour le reste des éléments mentionnés par le courrier du 15 mai 2018 [2], l'action du CEA apparaît insuffisante.

En effet, les inspecteurs ont constaté l'absence de processus global de gestion de la prévention du risque de fraude. Les moyens humains et matériels permettant la mise en œuvre de cette prévention ne sont pas précisés. Les inspecteurs ont également noté que le dispositif de signalement mis en place par l'ASN est difficilement accessible aux personnels du CEA et à leurs sous-traitants.

Vos représentants ont indiqué qu'ils réalisaient des actes de surveillance chez leurs prestataires fournissant des matériels sensibles en termes de sûreté des installations. Les inspecteurs soulignent la bonne pratique que constitue la mise en place du Bureau de Coordination des Interventions (BCI) qui contribue à améliorer le suivi des différentes activités sous-traitées en cours au sein des INB n° 165 et 166.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

∞

II. AUTRES DEMANDES

Groupe de travail sur les CFS

Vos représentants ont confirmé aux inspecteurs qu'un groupe de travail sur la thématique des CFS a été constitué et est piloté par le référent « fraudes » du CEA. Vos représentants ont par ailleurs précisé que les travaux étaient encore en cours au moment de l'inspection et que les conclusions seraient disponibles d'ici la fin de l'année 2024. Les inspecteurs ont rappelé à vos représentants la demande II.2 formulée dans la lettre de suite de l'inspection INSSN-OLS-2024-0827 du 16 septembre 2024 portant sur la transmission à l'ASN des conclusions de ce groupe de travail. Cette transmission n'a à ce jour pas été réalisée.

Demande II.1 : préciser les actions qui seront déclinées au sein des INB n° 165 et 166, pour prendre en compte les conclusions du groupe de travail sur la thématique de la fraude et le plan d'action associé.

Sensibilisation des intervenants extérieurs

Par courrier du 15 mai 2018 [2], l'ASN a indiqué « mettre en œuvre un processus de recueil des signalements par un formulaire sur son site internet » et vous a demandé « d'en informer votre personnel, le personnel sous-traitant intervenant sur vos sites ainsi que vos autres fournisseurs ». En séance, il a été indiqué aux inspecteurs qu'il n'y avait pas de sensibilisation faite, lors de l'accueil sécurité des intervenants extérieurs, concernant les CFS.

Demande II.2 : sensibiliser les intervenants extérieurs au risque de CFS.

Demande II.3 : rendre le dispositif de recueil des signalements facilement accessible à l'ensemble des personnels du CEA et à ses intervenants extérieurs.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Gestion de la prévention du risque de fraudes

Observation III.1 : par courrier du 15 mai 2018 [2], il a été rappelé aux exploitants qu' « il leur appartient de mettre en place des mesures de prévention, de détection et de traitement des fraudes, ainsi que de participer à la mise en commun du retour d'expérience sur les cas rencontrés. » Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait pas d'organisation interne concernant le risque de CFS, et notamment de procédure concernant la conduite à tenir en cas de CFS. Les inspecteurs ont rappelé à vos représentants la demande II.1 formulée dans la lettre de suite de l'inspection INSSN-OLS-2024-0827 du 16 septembre 2024 portant sur la gestion de la prévention du risque de CFS.

Définition des typologies de CFS

Observation III.2 : au cours de l'inspection, il a été précisé aux inspecteurs que la surveillance est la principale action concernant la prévention, la détection et le traitement du risque de CFS. Les inspecteurs estiment qu'il serait important de définir les typologies CFS possibles auxquelles les INB n°165 et n°166 sont exposées afin d'avoir une surveillance adaptée.

Mise en place du bureau de coordination des interventions

Observation III.3 : vous avez mis en place, en juin 2024, un nouveau bureau destiné à améliorer le suivi des différentes activités sous-traitées et qui vous permet de disposer d'une meilleure représentation de celles en cours au sein des INB. Ce bureau est le lieu de passage obligatoire, qui centralise notamment les informations relatives aux accès dans les bâtiments, en lieu et place des cahiers d'accès par bâtiment. Les inspecteurs soulignent la bonne pratique que constitue la mise en place du BCI.

☞

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la Cheffe de la division d'Orléans

Signé par : Olivier GREINER